

## CAMPAGNE DES MUTATIONS NATIONALES 2020 : C'EST PARTI !

La campagne pour l'élaboration des demandes de mutation pour le mouvement général prenant effet le 1er septembre 2020 (A, B et C) a débuté le 19 décembre 2019 et se clôturera le 24 janvier 2020.

Pour le mouvement de 1ère affectation des techniciens géomètres stagiaires à l'ENFiP Toulouse, la date limite de dépôt des demandes est le 03 février 2020.

Les dates de mouvements locaux ne sont en revanche pas encore connus.

**Si tu as besoin de conseils pour élaborer ta demande, tu peux contacter les copains du Bureau National :**

- Par mail : [mutation@solidairesfinancespubliques.org](mailto:mutation@solidairesfinancespubliques.org)
- Ou téléphone : 01 44 64 64 01 ou 01 44 64 64 44.

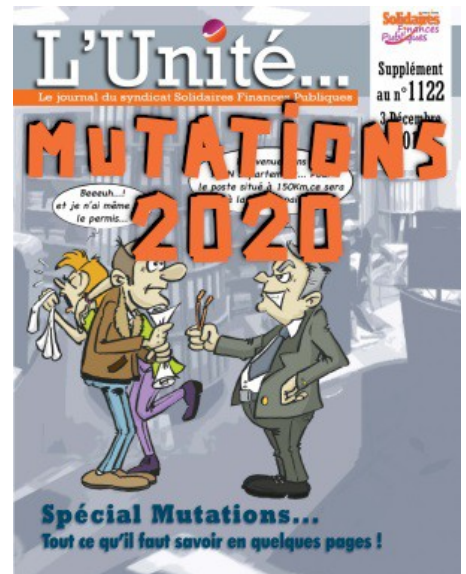
L'Unité spécial mutations sera distribué par les correspondants. Si tu ne l'as pas reçu en format papier (parce que tu es sur un site éloigné ou sans correspondant), n'hésite pas à nous le demander par mail :

[solidairesfinancespubliques.ddfip06@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip06@dgifp.finances.gouv.fr)

Ce numéro de l'unité est également disponible en ligne sur le site national.

(Attention, il est réservé aux adhérents, il faut se connecter pour pouvoir le télécharger).

Une partie du site national est consacrée à tout ce qu'il faut savoir sur cette campagne et ses nouvelles règles, suite à la fin des RAN (Résidences Administratives Nationales) et la généralisation de la départementalisation des mutations en 2020. Pour mémoire, seuls 14 départements étaient concernés en 2019. Des fiches pratiques thématiques seront bientôt en ligne (réservées aux adhérents).



**Ton équipe Solidaires Finances Publiques locale se tient également à ta disposition pour toute question et demande concernant ce sujet :**

- Par mail : [solidairesfinancespubliques.ddfip06@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip06@dgifp.finances.gouv.fr)
- Mais également directement auprès des CAPistes ou un militant de la section.

**Attention (rappel) :**

À compter du 1er janvier 2020, les CAP nationales et locales relatives aux mouvements de mutation ne seront plus réunies.

Par conséquent les élus du personnel ne pourront plus vérifier la stricte application des règles !

Les agents qui considéreront avoir été lésés par la décision administrative d'affectation qui les concerne pourront introduire un recours... À ce jour, l'administration n'a pas indiqué dans quelles conditions et avec quelles garanties de représentation ou de défense.